

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED  
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /  
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Branchement au réseau eaux usées – Circulation interdite  
Date : le 28 juin 2021  
Lieu : 26 rue de Bel Air

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de Quimperlé Communauté,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant que, par mesure de sécurité, il importe de régler la circulation 26 rue de Bel Air, en raison des travaux de branchement au réseau d'eaux usées le 28 juin 2021,

**ARRETE**

**Article 1.** La circulation sera interdite rue de Bel Air le 28 juin 2021.

**Article 2.** La signalisation réglementaire mise en place par Quimperlé Communauté matérialisera les dispositions ci-dessus.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec, Quimperlé Communauté, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg  
le 11 juin 2021 / d'an 11 a viz mezhzven 2021

Le Maire,



C. LE ROUX